

COMPTE- RENDU

Séance du vingt et un Novembre deux mil vingt trois

L' an deux mil vingt trois et le vingt et un Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de
CHOFFY Patrick Maire

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERÉ Evelyne, LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, , MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absent ayant donné procuration : MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer par M CHOFFY Patrick.

Absents : BLOT Bernard, M MARTIN Englebert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 14/11/2023 **Date d'affichage :** 14/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 22/11/2023

et publication ou notification
du : 22/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 18h - fin de séance : 18h50

SOMMAIRE

- Dissolution du syndicat des eaux - 2023_059
- Demande de subvention DETR DSIL pour la création d'une voie douce entre le bourg et la gare - 2023_060
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment public - 2023_061
- Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur la commune de BOISSEAUX - 2023_062
- Convention de déneigement - 2023_063
- Acquisition d'un bâtiment A 259 rue de l'église à MB RENOBAT - 2023_064
- Acquisition d'une parcelle ZE n° 2 route d'Erceville à Mme BALDO - 2023_065
- Acquisition d'un Véhicule Dacia Sandero - 2023_066
- Décision Modificative n°2 budget assainissement - 2023_067
- Instruction droits des sols - 2023_068

2 points retirés de l'ordre du jour :

- saisie de l'EPFLI pour l'acquisition de l'emprise foncière pour la voie douce
- Proposition de Décision Modificative n°3 - budget commune

1 point rajouté à l'ordre du jour :

- Instruction droits des sols - 2023_068

2023 059 : Dissolution du syndicat des eaux

Considérant que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la faculté pour une Communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence « eau » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre ;

Considérant que selon le même article 14 de la loi du 27 décembre 2019, en cas de refus de déléguer la compétence eau, le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Considérant que le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable d'Erceville-Andonville-Boisseaux est un syndicat compétent en matière d'eau potable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune membre du syndicat de constater la répartition des agents suite à cette dissolution ;

Considérant que la proposition de répartition du personnel du syndicat établie dans le cadre de la convention annexée à la présente a obtenu un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Loiret et du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver la répartition du personnel du syndicat telle que définie dans le projet de convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition du personnel jointe en annexe.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 060 : Demande de subvention DETR DSIL pour la création d'une voie douce entre le bourg et la gare

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention DETR DSIL pour la création d'une voie douce entre le bourg et la gare. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 351 865 € HT soit 422 238 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une demande de subvention à la hauteur de 30% soit 105 560 €, établit et adopte le plan de financement comme suit :

	Montant HT	Montant en %
DETR DSIL	105 560 €	30 %
Etat (AFITF)	81 749 €	25 %
Région (PETR)	87 966 €	25 %
Auto financement commune	76 590 €	20 %
Total	351 865 €	100 %

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 061 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret pour l'installation de panneaux photovoltaïques .Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 43 344,68 € HT soit 52 013,62 € TTC.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite une demande de subvention à la hauteur de 80 % soit 34 675 €, établit et adopte le plan de financement comme suit :

	Montant HT	Montant en %
Conseil Départemental	34 675,00 €	80 %
Auto-financement commune	8 869,68€	20 %
Total	43 344,68 €	100 %

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette demande

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 062 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur la commune de BOISSEAUX

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Zone 1 : zone industrielle	Le Pavé : ZK 12 à 15,33,36,40,42,43,45,52 de 79 à 81, de 87 à 92, de 94 à 96, 122,123, 129,131 à 136, de 138 à 152, ZA 38 Superficie : 597 237 m ² .	Photovoltaïque	
Zone 2 : coopérative agricole	Chantier de la poste : ZL 184 à 187, ZA 28, ZA 31. Superficie : 32 441 m ²	Photovoltaïque	

Zone 3 : Nouveau bâtiment public	Chantier de la poste, ZL 277 Superficie : 17 868 m ²	Photovoltaïque	
Zone 4 : le bourg et les hameau d'Omonville et Armonville le Guénard	Le bourg : A : 1 à 10, 13, 14, 15, 19, 21, 23, 25, 26, 28, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 40, 43, 44, 45, 47, 49 à , 53, 56, 58, à 63, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 75, 77, 78, 88, 86, 87, 89, 91, 92, 93, 95 à 105, 108, 110 à 115, 118, 119, 120, 124, 125 à 131, 134, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 146 à 151, 154, 155, 157, 158, 159, 162 à 180, 183, 185, 186, 87, 189 à 203, 205 à 211, 213, 219 à 225, 227, 244, 245, 247, 249, 250, 251, 252, 255, 256 à 262, 266, 268 à 272, 274 à 276, ZL : 11, 27, 28, 29, 68, 70, 72, 74, 75, 78, 95 à 99, 102, 103, 111, 115 à 118, 121, 122, 124 à 126, 129, 134, 135, 138 à 148, 150, 151, 153 à 158, 160 à 162, 192, 193, 195, 196, 197, 199, 201, 202 à 213, 216 à 218, 219 à 228, 230, 231, 236, 239, 240, 244, 245, 247 à 250, 252 à 254, 256 à 260, 262, 263, 264, 267, 268, 271 à 275, 290, 291, 292, 294, 295, 297, 307, 313, 315, 316, 318, 320, ZH : 39, 46, 54, 55, 56, 57 ZB : 55 Les terres d'Omonville : ZE 52, Hameau d'Armonville le Guénard : ZH 11, 28, 48, 49, de 58 à 62, 73 ; ZI : 1, 35, 79, de 80 à 83, 85, 89, de 91 à 97, 100 à 105, de 108 à 115, 117. Superficie : 248 945.08 m ²	Photovoltaïque	
Zone 5 : complexe scolaire	Chantier de la poste, ZL 163 Superficie : 6 989 m ²	Géothermie	

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 28 septembre 2023 au 15 octobre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Publication sur Panneaux Pocket pour information aux habitants : 259 vues durant la période du 28 septembre au 15 octobre 2023

- Mise en place d'un recueil de concertation des Zones d'accélération en énergie renouvelable du 28/09/2023 au 15/10/2023 : aucune observation faite. Recueil clôturé le 16/10/2023.

Considérant que la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'identifier, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- la zone 1, Zone industrielle, lieu-dit le pavé, à destination de photovoltaïque.
- la zone 2, la coopérative agricole, lieu-dit le chantier de la poste à destination de photovoltaïque.
- La zone 3, le nouveau bâtiment public, lieu-dit le chantier de la poste, à destination de photovoltaïque.
- La zone 4, le bourg et ses hameaux (cf. détail annexe) à destination de photovoltaïque.
- La zone 5, le complexe scolaire, lieu dit le chantier de la poste, à destination de géothermie.

- **DECIDE** que sur l'ensemble du territoire de la Commune de Boisseaux, d'exclure toute implantation d'éolienne quel que soit leur puissance.

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la CCPNL
- au PETR en charge du Scot

Pièces jointes : plan de situation, extrait cadastral par zone

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 063 : Convention de déneigement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention relative à la participation des exploitants agricoles au service hivernal sur le réseau routier départemental non structurant d'une durée de 4 ans, signée le 5/09/2019 arrivé à l'échéance après l'hivers 2022/2023. Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objectif de désenclaver les communes rurales pour le déneigement d'au moins une route départementale rejoignant le réseau prioritaire. La convention aura une durée de 4 ans. Considérant que Monsieur Jérôme MORCHOISNE, exploitant agricole à BOISSEAUX, est volontaire pour assurer à nouveau ce suivi.

Monsieur Laurent MORCHOISNE, conseiller municipal et frère de l'agriculteur, ne prends pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation des exploitants agricoles au service hivernal sur le réseau routier départemental non structurant d'une durée de 4 ans.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

2023 064 : Acquisition d'un bâtiment A 259 rue de l'église à MB RENOBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune d'acquérir la maison la société MB RENOBAT située rue de l'église à BOISSEAUX pour le projet de réaménagement du bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de l'acquisition immobilière sise aux parcelles A n°259, un bâtiment composé d'une grange avec un studio à l'étage situé rue de l'église à Boisseaux moyennant la somme de 110 000 € à MB RENOBAT.
- **Décide** de mandater l'étude de Maître WISSOCK situé à Toury pour représenter la Commune.
- **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les actes d'acquisition de l'immeuble (compromis de vente et vente) et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- **Charge** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 065 : Acquisition d'une parcelle ZE n° 2 route d'Erceville à Mme BALDO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune d'acquérir la parcelle ZE n°2 appartenant à Mme BALDO située route d'Erceville à BOISSEAUX en vue d'échanges éventuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de l'acquisition immobilière sise à la parcelle ZE n°2, une parcelle agricole, route d'Erceville à Boisseaux moyennant la somme de 5 000 € à Mme BALDO.

- **Décide** de mandater l'étude de Maitre WISSOCK situé à Toury pour représenter la Commune.
- **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les actes d'acquisition de l'immeuble (compromis de vente et vente) et à procéder à cette acquisition par acte notarié.
- **Charge** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 066 : Acquisition d'un Véhicule Dacia Sandero

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Commune d'acquérir un véhicule pour les déplacements professionnels des agents et des élus. a proposition de Beauce Gatinais Automobile pour une DACIA SANDERO expression TCE 90 CVT est de 18 410, 76 € (options comprises).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de l'acquisition du véhicule DACIA SANDERO pour un montant de 15421,09 € HT soit 18410,76 € TTC
- **Décide** d'inscrire les budgets nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 067 : Décision Modificative n°2 budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget Assainissement afin de régulariser l'amortissement d'une subvention.

REGULARISATION 011

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 400,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal approuve les ajustements de crédits ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2023 068 : Instruction droits des sols

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Centre Instructeur du Nord Loiret de pithiviers d'adhérer pour instruire les dossiers d'urbanisme avec le tarif en vigueur. Actuellement les dossiers sont instruits gracieusement par les services de l'Etat conformément à l'article L.422-8.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide :

- **D'écrire** avec les autres communes concernées un courrier à la Préfecture pour solliciter la continuité des dossiers d'instruction des droits du sol gracieusement conformément à l'article L.422-8 et de signer la convention afférente.
- **Refuse** la convention d'adhésion au centre instructeur du Nord Loiret.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'audit de sécurité sera remis en janvier.
- Le dossier sur l'aménagement du nouveau bâtiment public (cuisine, mobilier, matériel vidéoprojecteur) est en cours de réflexion.
- Valérie LEBLOND fait un retour du dernier conseil d'école. 97 élèves sont inscrits au complexe scolaire de Boisseaux. L'équipe enseignante craint une fermeture de classe avec 18 départs en 6^{ème} contre **14** qui rentrent en petite section. L'activité mur d'escalade a eu un franc succès et a permis de développer l'entraide entre les enfants.
- La Boisseaux lettre n°2 est en cours de réalisation.
- Le tableau des rues pour la diffusion par les élus est mis à jour.

En mairie, le 23/11/2023

Le Maire, Patrick CHOFFY

